



Opération Audin'Shopping Règlement

Article 1 : Organisateur & Participants

La Mairie d'AUDINCOURT, ayant son siège 8 Avenue Aristide Briand à AUDINCOURT, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur le Sénateur-Maire de la Ville d'AUDINCOURT, Martial Bourquin, organise en partenariat avec les commerçants énumérés ci-après une opération (jeu concours avec obligation d'achat dénommée « Audin'Shopping » en vue de redynamiser le commerce sur le Ville d'AUDINCOURT suite à l'épidémie Covid19 qui impacte fortement le contexte économique.

Les commerçants (sédentaires et du marché couvert) participants sont identifiés par la présence de sticker et/ou affiche (annexe 1) sur leur vitrine à l'exclusion des surfaces alimentaires, banques, agences d'assurance, auto-école, agences immobilières, bars, pharmacies, entreprises de matériaux.

Les horaires d'ouverture de chacun des commerçants sédentaires participants figurent sur leur vitrine ou devanture.

Les horaires d'ouverture du marché couvert sont les suivants :

Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi de 9h00 à 19h00 sans interruption

Samedi de 8h00 à 13h00

Dimanche de 8h00 à 14h00

Cette opération commerciale se déroule du samedi 6 juin au mardi 23 juin inclus.

Article 2 : Participation

La participation à l'opération « Audin'Shopping » est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France ou à l'étranger, effectuant un achat chez un des commerçants participant à l'opération, à l'exclusion des personnes suivantes :

- Les élus de la Ville d'AUDINCOURT
- Les agents de la Ville d'AUDINCOURT participant à la mise en œuvre de l'opération « Audin'Shopping » soit la Directrice Générale des Services, la Responsable du Pôle Urbain, la Manager développeur de ville
- Les commerçants participants à l'opération « Audin'Shopping » ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit
- L'officier ministériel du présent règlement et ses salariés, dans l'étude duquel il a été déposé, et qui procèdera aux tirages au sort, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Tout participant majeur protégé à la date de participation à l'opération doit obtenir l'autorisation préalable de l'un d'au moins de ses représentants légaux pour participer au jeu et accepter le présent règlement. Il est ainsi demandé aux participants majeurs protégés de participer à l'opération en la présence et avec l'autorisation expresse de l'un de ses représentants légaux. De même lors de la réception des lots, les participants majeurs protégés devront être accompagnés de l'un de leurs représentants légaux.

L'inscription à l'opération de tout majeur protégé fait présumer à la Mairie d'AUDINCOURT, organisatrice, que le majeur protégé a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux.

La Mairie d'AUDINCOURT, organisatrice, se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un des représentants légaux du majeur protégé.

La Mairie d'AUDINCOURT, organisatrice, se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'opération du majeur protégé en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 3 : Modalités

Le jeu se déroule de la manière suivante :

Les participants à l'opération doivent effectuer un achat de minimum 25€ pendant la durée de l'opération chez un des commerçants participants à l'opération « Audin'Shopping ».

Les bulletins seront remis après passage en caisse par les commerçants participants.

Les participants devront compléter les informations demandées sur le bulletin de participation (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse mail) dans leur intégralité. Ces informations sont obligatoires à peine de nullité du bulletin.

Les bulletins devront être déposés dans une urne scellée à la mairie d'AUDINCOURT. Les bulletins peuvent également être collectés par les commerçants eux-mêmes qui se chargeront de déposer les bulletins avant les tirages au sort.

Les bulletins devront être déposés dans l'urne :

- Avant mercredi 17 juin 14h pour la semaine de jeu du 6 au 16 juin
- Avant mercredi 24 juin 14h pour la semaine de jeu du 17 au 23 juin

L'urne sera vidée après chaque tirage au sort.

Deux tirages au sort auront lieu : le jeudi 18 juin et le jeudi 25 juin entre 14h et 15h.

Le premier bulletin tiré au sort sera déclaré vainqueur du lot n°1. Si le premier bulletin est déclaré nul (pour un des motifs énoncés ci-après), un deuxième bulletin sera tiré, et ainsi de suite jusqu'à obtenir un bulletin gagnant conforme.

Article 4

Le montant de l'achat permettant la participation à l'opération est de 25€ minimum.

Aucune limitation du nombre de bulletin par participant ou par foyer n'est prévue.

Article 5 : Conditions de participation

Seules les participations conformes au présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu. Un seul gain par foyer et par tirage au sort est admis.

La Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, pourra procéder ou faire procéder, dans le respect des lois et règlements applicables, à toutes vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Toute indication d'identité, d'adresse, de numéro de téléphone incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement et de plein droit l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait ou pourrait altérer le déroulement du jeu entraînera l'élimination automatique et de plein droit du participant concerné.

En cas d'élimination d'un participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement, il sera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment de ceux liés à l'obtention du lot, quel que soit le moment auquel l'élimination intervient, y compris après la remise du lot.

La Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, se réserve le droit d'agir, par toutes voies appropriées, contre tout participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

Concernant l'opération « Audin'Shopping » qui se déroulera du 6 au 23 juin 2020, les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectués par l'huissier de justice, qui aura lieu le jeudi 18 juin et le jeudi 25 juin à 14h00 à l'hôtel de ville d'AUDINCOURT.

Article 7 : Dotations

Les dotations sont des chèques cadeaux numérotés et nominatifs d'un montant de 25€, qui devront être dépensés chez les commerçants participants du 17 juin au 18 juillet 2020 inclus. Aucun rendu de monnaie ne pourra se faire. Les chèques cadeaux ne sont pas sécables ni remboursables.

La liste des lots est la suivante :

Jeu du 18 juin 2020 : 225 gagnants répartis de la manière suivante :

Lot de 1 à 5 : Chèques cadeaux pour un montant de 200€ (8 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Lot de 6 à 10 : Chèques cadeaux pour un montant de 100€ (4 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Lot de 11 à 150 : Chèques cadeaux pour un montant de 50€ (2 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Lot de 151 à 225 : Chèques cadeaux pour un montant de 25€ (1 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Jeudi 25 juin 2020 : 225 gagnants répartis de la manière suivante :

Lot de 1 à 5 : Chèques cadeaux pour un montant de 200€ (8 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Lot de 6 à 10 : Chèques cadeaux pour un montant de 100€ (4 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Lot de 11 à 150 : Chèques cadeaux pour un montant de 50€ (2 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Lot de 151 à 225 : Chèques cadeaux pour un montant de 25€ (1 x 25€) à dépenser chez un des commerçants participants

Article 8 : Règlement

Le règlement de l'opération « Audin'Shopping » est déposé en l'étude de Maître Carole STEPHAN, Huissier de justice à HERIMONCOURT.

Ce règlement peut être communiqué gratuitement sur simple demande à la Mairie d'AUDINCOURT.

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à : Ville d'AUDINCOURT (Opération « Audin'Shopping »), 8 Avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT.

Les frais d'affranchissement ainsi engagés seront remboursés aux intéressés, au tarif lent 20g en vigueur le jour de l'envoi, sur simple demande formulée avec la demande de règlement complet et accompagnée d'un RIB.

Article 9

Les gagnants seront avertis de la manière suivante :

Le PV de tirage au sort, sera rédigé par l'officier ministériel juste après le tirage au sort, et transmis à la Ville d'AUDINCOURT, qui dès le lendemain de chaque tirage au sort, l'affichera en mairie et publiera les noms des gagnants sur le site public de la ville (www.audincourt.fr), ainsi que sur le profil public Facebook de la Ville.

Les agents de la Ville d'AUDINCOURT chargés de la mise en œuvre de l'opération contacteront les gagnants par téléphone et/ou courriel.

Les lots remportés suite au premier tirage au sort de l'opération « Audin'Shopping » qui se déroulera le jeudi 18 juin devront être retirés à l'accueil de la Mairie d'AUDINCOURT, sur présentation d'une pièce d'identité, sous 7 jours Francs après l'information des gagnants par la Ville d'AUDINCOURT.

La preuve d'achat peut, de façon aléatoire, être demandée lors de la remise aux gagnants de leur lot. A défaut de présentation, le gagnant ne pourra percevoir son lot qui sera considéré comme perdu.

Les lots remportés suite au second tirage au sort de l'opération « Audin'Shopping » qui se déroulera le jeudi 25 juin devront être retirés à l'accueil de la Mairie d'AUDINCOURT, sur présentation d'une pièce d'identité, sous 7 jours Francs après l'information des gagnants par la Ville d'AUDINCOURT.

Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et perdu.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur du lot en espèces, par virement, chèque ou mandat.

Si un gagnant est dans l'impossibilité de se présenter à la mairie pour retirer son lot, il pourra donner procuration à un tiers pour le retirer. Ce tiers devra alors fournir ladite procuration, ainsi que la pièce d'identité du gagnant et la sienne.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Ville d'AUDINCOURT, organisatrice.

La Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse postale, électronique ou numéro de téléphone erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale, électronique, ou numéro de téléphone non communiqué à la Ville d'AUDINCOURT, organisatrice. En effet, les participants à l'opération « Audin'Shopping » élisent domicile à l'adresse indiquée sur leur(s) bulletin(s) de participation. En cas de modification, il leur appartient de notifier leurs nouvelles coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone) à la Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, se réserve le droit de demander la preuve d'achat aux gagnants de manière aléatoire.

Enfin, la Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, ne saurait être tenue responsable de la fermeture (provisoire ou définitive) d'un des commerces participants avant l'expiration de la date de validité d'un chèque cadeau.

Article 10 : Condition de remboursement des commerçants

Les commerçants participants ont jusqu'au Samedi 1 Août 2020 impérativement pour déposer en mairie dans la boîte aux lettres Mairie, située 8 Avenue Aristide Briand, 25400 Audincourt, l'ensemble des chèques cadeaux collectés, leur facture au montant correspondant ainsi que leur RIB afin d'effectuer le remboursement de ceux-ci. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le service Commerce de la Mairie.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et liberté », les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération « Audin'Shopping » en s'adressant à la Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, à l'adresse suivante : Ville d'AUDINCOURT, 8 Avenue Aristide Briand, 25400 AUDINCOURT.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents de la Ville d'AUDINCOURT participant à la mise en œuvre de l'opération.

Les nom et prénom des gagnants seront affichés en mairie et publiés sur le site public de la ville (www.audincourt.fr), ainsi que sur le profil public Facebook de la Ville.

Les données seront conservées pendant 1 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12

La Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en presse, télévision, radio, internet sans contrepartie financière.

Article 13

La ville d'AUDINCOURT, organisatrice, ne pourra pas être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, l'opération « Audin'Shopping » devait être en totalité ou partiellement écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Ville d'AUDINCOURT, organisatrice, ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 14

La participation à l'opération « Audin'Shopping » implique l'acceptation entière et sans condition ni réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Si un avenant intervient postérieurement à cette opération, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.



ANNEXE 1



Sticker Audin'Shopping



Affiche Audin'Shopping